

<https://www.snetap-fsu.fr/La-GIPA-2017.html>



La GIPA 2017

- Les Dossiers - Action sociale -



Date de mise en ligne : dimanche 19 novembre 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Vient de paraître le nouveau décret concernant la GIPA. Il s'agit du [Décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

Ce nouveau décret prolonge le précédent et fixe la période de référence à prendre en compte soit du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016.

Les modalités de calcul restent inchangées. Vous trouverez sur le site du SNETAP [FSU](#) tous les éléments vous permettant de faire des simulations.

L'[arrêté technique fixant les valeurs de l'inflation et des points d'indice](#) est sorti ce même jour :

- taux de l'inflation : + 1,38 %
- valeur moyenne du point en 2012 : 55,563 5 euros
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,730 2 euros

[Calculez vos droits](#)

Le SNETAP FSU rappelle que tous les agents de l'enseignement agricole titulaires comme contractuels sur budget (enseignement supérieur et CFAA /[CFPPA](#)) sont bénéficiaires de cette garantie : [lire ici](#)